



Recueil de publication des délibérations et des arrêtés

N° 2023-005

Mis en ligne le 16 mars 2023

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

II. Arrêtés du Maire

Arrêté du 9 mars 2023

Arrêté n°2023_116 portant l'acquisition d'un bien préempté

**ARRETE N° 2023_116 DU 9 MARS 2023
POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN PRÉEMPTÉ**

2.3 Droit de préemption urbain

Le Maire de la Commune de COMMEQUIERS (Vendée) ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juillet 2005, instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Commequiers,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020, déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° IA08507123D007, reçue le 31 janvier 2023, adressée par Maître Stéphane SIRE, notaire à Les Achards, en vue de la cession d'une propriété sise 17 rue Georges Clémenceau 85220 Commequiers, cadastrée section AM n°55, d'une superficie totale de 4a 67ca, appartenant aux Consorts BOURCEREAU,
Vu la valeur vénale du bien inférieur à 180 000 €, l'avis des domaines n'a pas été sollicité,

Considérant que la commune doit acquérir cette propriété puisqu'elle sera utilisée dans le cadre du projet de renouvellement urbain à vocation de commerces, services et logements.

ARRETE

Article 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé 17 rue Georges Clémenceau sur la commune de Commequiers, cadastré AM n°55 et appartenant aux consorts BOURCEREAU.

Article 2 : La vente se fera au prix principal de 115 000.00 euros comme indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Conformément à l'article L 213-14 du code de l'urbanisme, le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : M. Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.

A Commequiers, le 09/03/2023
Le Maire, Philippe MOREAU

Monsieur Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes 6, Allée Gloriette 44023 Nantes cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

